



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n° 6), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir de la question n° 5), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir de la question n° 22), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 22), Mme Mina SEBBAH à M. Pascal BONNET.

OBJET : 25 - Construction d'un nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaïtes - Lancement de l'opération, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre et demande de subventions - Conditions de dépôt des listes

**Construction d'un nouveau groupe scolaire
Tristan Bernard aux Vaïtes**

**Lancement de l'opération, constitution du jury du concours de
maîtrise d'œuvre et demande de subventions**

Conditions de dépôt des listes

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 4	18/12/2018	Favorable unanime
Commission n° 5	09/01/2019	Favorable unanime (2 abstentions - 2 élus ne prennent pas part au vote)

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier des Vaïtes, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'une nouvelle école devant répondre aux besoins pédagogiques d'une maternelle (de 4 classes), d'une école élémentaire (de 7 classes) et intégrer les espaces nécessaires pour les services périscolaires et associatifs (salle de quartier).

Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur des écoles ; il correspond à la reconstruction du groupe scolaire Tristan Bernard, en mauvais état, dont la maternelle est délocalisée transitoirement depuis avril 2012 à la maternelle Jean Macé avec une navette scolaire spécifique.

La Municipalité de novembre 2015 a confirmé le choix de reconstruire l'école Tristan Bernard aux Vaïtes, plutôt que sur site, et a adopté le programme de service.

Après plusieurs consultations infructueuses, un programmiste a été retenu début 2018. Son travail a intégré une phase de concertation.

Le principe général fixé au programmiste a été de mutualiser les usages et d'optimiser les surfaces et les coûts. Ainsi, si les éléments de base du programme de service ont été pris en compte, la surface plancher du groupe scolaire a été optimisée à 2 820 m².

Le programme proposé pour l'opération comprend :

- Un groupe scolaire de 11 classes (4 maternelles, 7 élémentaires) ;
- Une classe externalisée (issue de l'IME L'ESSOR) ;
- Les espaces nécessaires pour le fonctionnement de l'école ;
- Les espaces nécessaires pour l'accueil périscolaire, y compris un restaurant scolaire avec une capacité adaptée ;
- Des usages résultant de la démarche de concertation avec un principe d'ouverture de l'école sur le quartier : halle créative, café pour tous, cours d'école mutualisées ;
- Une salle de quartier.

L'ensemble de ces espaces a été optimisé et mutualisé, avec une polyvalence de certains, tout en respectant la spécificité d'une école (sécurité des enfants, fonctionnalité des flux et usages).

Le projet prend en compte le processus «BIM» : «Building Information Modeling» qui modélise l'ensemble des informations relatives à un bâtiment pour en obtenir une maquette numérique (MNB).

Le niveau de performance énergétique retenu vise un bâtiment à énergie positive (BEPOS).

II - Coût de l'opération (valeur décembre 2018) et plan de financement prévisionnel

Le coût de l'opération estimé sur la base de ce programme est de 9,363 M€ HT, soit 11,235 M€ TTC (intégrant le coût du mobilier et équipements, y compris numériques et restaurant scolaire).

	Montant HT	Montant TTC
Travaux, MOE et études	9,196 M€	11,035 M€
Mobilier et équipements (dont numériques et restaurant scolaire)	0,167 M€	0,20 M€
Total	9,363 M€	11,235 M€

Sur cette opération, un fonds de concours en provenance de l'aménageur Territoire 25 est prévu pour le financement de ces équipements publics qui correspondra à 25 % du coût de l'opération (80 % pour le coût propre à la salle polyvalente de quartier).

Par ailleurs, des subventions seront potentiellement sollicitées auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du dispositif Effilogis (dans le cadre du niveau de performance énergétique retenu et de l'utilisation des énergies renouvelables, subvention estimée à 130 000 €), de l'ADEME, de l'Etat, du Département du Doubs, de la Caisse d'Allocations Familiales, et de tout autre partenaire potentiel. La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

III - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

A ce jour, le programme de l'opération est en cours de finalisation.

Pour engager sa réalisation, il convient de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de réaliser les études de conception et de suivre les travaux du Groupe scolaire Tristan Bernard dans l'éco quartier des Vaîtes.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer à quatre au maximum le nombre de candidats qui, à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, pourront être retenus et admis à remettre une esquisse sur la base du programme du concours.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles 88 IV et 90 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Ainsi, les candidats qui remettront une esquisse conforme au règlement du concours percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 25 000 € HT (30 000 € TTC) maximum, soit une dépense pour les trois candidats non retenus de 75 000 € HT (90 000 € TTC) maximum.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre aura dans un premier temps à sélectionner les candidats admis à remettre un projet (au cours du mois d'avril prochain) et dans un second temps à classer les projets remis par les candidats (vraisemblablement en juillet 2019).

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

IV - Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique

Du fait de ces éléments, il est souhaitable et légitime que puissent participer au jury des élus en charge de ce dossier, en tant que représentants de la Ville, et des personnes représentant les partenaires de cette opération.

Pour permettre aux partenaires de ce projet d'être bien représentés au sein du jury, il est proposé d'arrêter sa composition comme suit :

- Le président de la Commission d'Appel d'Offres (le Maire ou son représentant) (désigné par arrêté) qui sera Président du jury, également chargé de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO,
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres spécifique (5 titulaires et 5 suppléants) qui représenteront la Ville de Besançon,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, soit 5 personnes,
- Quatre personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet et qui seront un représentant du CAUE (1 personne), un représentant du Directeur académique des services de l'Education Nationale (1 personne), un représentant de la Région Bourgogne-Franche-Comté (1 personne) et un Directeur de l'Education d'une autre commune (1 personne), désignées par arrêté du Président du jury.

L'ensemble de ces personnes membres du jury auront voix délibératives.

Il est proposé d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 400 € HT par demi-journée,
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

V - Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de cette CAO spécifique

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les listes peuvent être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO spécifique.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Mme COMTE-DELEUZE, Mme DALPHIN, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme LEMERCIER (2), Mme MICHEL (2), M. GONON, M. FAGAUT et M. BODIN (2), élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le lancement des études et du concours de maîtrise d'œuvre,
- de fixer à quatre au maximum le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,
- de fixer la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre telle que présentée ci-dessus : le Président de la CAO ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, 5 personnes qualifiées et 4 personnes dont la présence présente un intérêt particulier,
- de créer la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre du Groupe scolaire des Vaïtes,
- de fixer les conditions de dépôt des listes comme indiquées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'ADEME, de la Région Bourgogne-Franche Comté, du Département du Doubs, de la Caisse d'Allocations Familiales, et de tout autre partenaire susceptible de participer, et à signer les conventions éventuelles à intervenir.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 11

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 JAN. 2019



Contrôle de légalité